

## AUDIENCE PUBLIQUE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC ÉOLIEN  
DANS LA MRC DE MATANE

PAR LE GROUPE AXOR INC.

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DU BUREAU  
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR

SUZELLE BEAULIEU  
ET  
JEAN-CLAUDE BOUCHARD

21-06-2006

## MÉMOIRE

### PRÉSENTATION

Nous intervenons à titre de résidents de Matane et résidents de St-Léandre au lac Malfait. Nous sommes établis dans la région depuis vingt-six (26) ans et y sommes venus par choix, pour la beauté de ce coin de pays et son environnement naturel ainsi que ses commodités de vie.

#### 1. PROJETS ÉOLIENS

Depuis quelques temps nous considérons notre milieu de vie menacé, autant au plan régional que local. Nous avons suivi et participé aux audiences du BAPE sur le projet de Northland Power inc., parce que nous sommes directement affectés par le projet en tant que résidents du lac Malfait. Or quelle ne fut pas notre surprise, en plein processus d'audience, d'apprendre qu'un nouveau projet apparaissait : celui du Groupe Axor. Trop c'est trop. Ainsi aux 60 éoliennes existantes, s'ajoute le projet de Baie-des-Sables avec ses 73 éoliennes, celui de Northland Power avec 100 éoliennes et maintenant celui d'Axor avec 25 à 50 éoliennes. Ce qui fait un total potentiel de 283 éoliennes, ce qui est énorme pour un territoire donné. Nous sommes réunis ici ce soir pour parler d'un projet spécifique à cause de raisons administratives, mais dans les faits et dans les conséquences surtout ces projets sont indissociables. Il y aura un grand parc éolien sur le territoire habité et la population est confrontée à ce problème.

Comme plusieurs intervenants l'ont déjà signalé, il est inadmissible qu'il n'y ait pas de plan d'ensemble des projets. Où s'en va-t-on? On ne le sait pas. Le promoteur lui-même dans son résumé du projet où il traite de la problématique dit :

*« ... la frénésie éolienne a gagné le Canada, et le Québec plus particulièrement ».*

Or qui dit frénésie dit agitation fébrile, furie, emportement. D'autres désignent le développement de cette industrie au Québec comme précipité. Pourtant le promoteur nous dit, dans le même texte que :

*« Le projet de développement éolien dans la région de Matane poursuit et intègre des valeurs propres au développement durable ».*

N'est-ce pas contradictoire, car le développement durable présuppose des gestes mûris et réfléchis. Quand on vise le long terme on doit poser des gestes sages. Actuellement, tout le monde le dit y compris les décideurs locaux, tout est précipité, dans un état d'urgence qui ne devrait pas être.

## 2. LES IMPACTS

Le promoteur juge tous les impacts faibles ou négligeables, y compris ceux sur le milieu humain vus sous l'angle du visuel et du bruit. Il nous dit à la page 19 de son résumé de l'étude d'impact :

*« Les simulations visuelles nous amènent à établir que le projet aura généralement un faible impact sur le paysage. Les montages photographiques démontrent un parc en harmonie avec le paysage agricole de la région ».*

On croit rêver. Ainsi les éoliennes que le promoteur veut implanter font 118,5 mètres ou près de 390 pieds de hauteur totale pour celle de 1,5MW, et 125 mètres ou près de 410 pieds pour celles de 3,0 MW; ce qui en fait une structure gigantesque dont la hauteur équivaut à un édifice de plus de 30 étages et chacune d'entre elle constitue une petite centrale de production d'électricité, ce qui en fait aussi une structure industrielle.

On veut donc implanter en territoire habité ces énormes machines et disant que l'impact visuel sera faible; ce n'est pas sérieux, d'autant plus que ces structures industrielles, de par leur taille gigantesque, viennent altérer le paysage en le restructurant et en changeant son échelle. Toute la dynamique et l'esprit du paysage s'en trouvent transformé. À ce sujet il a été démontré dans certaines études que l'impact d'une éolienne de 95 mètres est dominant de 0 à 4 kilomètres; dans le cas d'éoliennes de 118 mètres ou plus il faudrait sûrement parler de 0 à 5 kilomètres, ce qui veut dire que toutes les nouvelles éoliennes prévues ont le potentiel d'avoir un impact visuel dominant sur le territoire visé et sa périphérie. Il ne peut guère y avoir harmonisation, il y a plutôt intrusion et envahissement.

Quant à l'impact sonore, le promoteur le juge aussi faible, malgré le fait qu'il mentionne qu'à 3 des 5 points sensibles étudiés, on atteint ou excède très légèrement les niveaux de la norme. Si on ajoute à cela que la littérature consultée en matière de bruit est unanime à dire que toutes les simulations effectuées par les promoteurs sous-estiment le bruit généré par leurs installations, il n'y a pas de quoi être rassurés. Ceci sans parler des bris qui surviendront inévitablement et qui augmenteront le niveau sonore.

Par ailleurs le bruit généré par les éoliennes comprend aussi des infrasons et des bruits de basse fréquence pouvant être dommageables pour la santé. Bien que la littérature scientifique ne soit pas unanime sur le sujet, nous estimons que le principe de précaution devrait prévaloir et que, par conséquent, les éoliennes devraient être éloignées des lieux habités.

Et maintenant que dit le promoteur des impacts cumulatifs? À la page 20 de son résumé de l'étude d'impact il est mentionné que :

*« Les impacts cumulatifs sur les différents éléments énumérés ci-dessus ont été mesurés comme étant de faibles à négligeables, sauf dans le cas des retombées économiques régionales qui quant à elles sont évaluées comme positives et d'intensité moyenne ».*

Quant à la valeur mobilière, le promoteur nous apprend que des études réalisées en 2003 démontraient que non seulement les parcs éoliens ne contribuaient pas à des pertes de valeur mobilière mais, en plus de source de revenu pour les propriétaires, favorisaient plutôt une augmentation plus rapide de la valeur.

On voit bien que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes selon la vision du promoteur. Dans le cadre du mémoire présenté sur le projet de Northland Power inc. nous avons d'ailleurs démontré que les promoteurs et leurs consultants avaient une propension générale à minimiser les impacts négatifs des projets de façon à en favoriser l'acceptabilité sociale. Le présent projet ne fait pas exception. Soyons donc conscient du fait que, en prenant en compte l'ensemble des projets de la MRC, il n'y a encore jamais eu au Québec de projet industriel susceptible d'avoir un tel impact sur le milieu de vie de régions entières et de milliers de citoyens; c'est un précédent historique et nous en sommes les cobayes.

### 3. PRÉJUDICES ET COMPENSATIONS

Le processus de signature des ententes avec les propriétaires fonciers se faisant dans le secret, tout demeure caché et le projet surgit à un moment donné et les voisins apprennent un jour qu'ils vont avoir à vivre à proximité d'éoliennes géantes installées sur une ou des propriétés voisines. Les propriétaires de lots signent, nous espérons, en connaissance de cause et en tireront un certain bénéfice, imposable. Mais les voisins eux ont autant sinon plus d'impacts d'autant plus que la situation n'est pas désirée. Il y a donc préjudice et le processus peut être vécu comme une agression au milieu de vie et à leur personne. Cela crée un sentiment d'injustice nuisible à la cohésion sociale de la communauté; l'implantation d'éoliennes devient ainsi un facteur de désagrégation sociale.

À ce titre, l'idée avancée par certains intervenants que le promoteur ait obligatoirement à compenser directement les citoyens qui auront à vivre dans ces environnements perturbés nous apparaît pleine de sens et mérite d'être approfondie. Mais le mieux est encore de chercher à minimiser tous les impacts dès le départ.

### 4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'esprit de tous, y compris les groupes environnementaux, l'énergie éolienne est associée au développement durable. Elle est vue comme une énergie verte. La loi sur le développement durable définit d'ailleurs :

*« que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».*

Le Ministre Claude Béchard disait d'ailleurs le 13 avril 2006 que désormais le gouvernement du Québec inaugure une nouvelle ère,

« celle où le développement devra prendre en compte la protection de notre patrimoine environnemental, l'efficacité économique et l'épanouissement des personnes »

La dimension économique est largement prise en compte par le promoteur. Qu'en est-il des dimensions environnementales et sociales? Résumons en disant que celui-ci en fait peu de cas. Il est évident que le but visé par le projet est la rentabilité économique mais elle ne doit pas se faire au détriment des valeurs environnementales et sociales en venant dégrader et détruire le milieu de vie, la nature et les paysages de la Gaspésie, tout en faisant fi des préoccupations et demandes légitimes de la population. Si une ou deux des trois valeurs fondamentales manquent, il ne s'agit pas de développement durable et les décideurs liés au projet font fausse route. Attention, danger!

## 5. RÉGLEMENTATION ET CONSULTATION

Le processus d'implantation des éoliennes est régi par le Règlement de contrôle intérimaire numéro 220-2004. Nous savons maintenant que ce règlement s'est beaucoup inspiré du rapport d'enquête et d'audience publique du projet du parc Le Nordais de février 1997, donc d'informations qui n'ont pas été mises à jour par manque de moyens et de ressources.

Il y a un quasi consensus sur l'idée que la distance minimale de 350 mètres devant séparer une éolienne d'une résidence est insuffisante et cause problème. Que faire? Nous pensons qu'un temps d'arrêt devrait être accordé et que la MRC devrait revoir le RCI de façon à minimiser le plus possible les impacts, ceci en attendant l'établissement d'un nouveau RCI qui prendrait en compte les recherches les plus exhaustives et les plus impartiales sur les impacts et leur effet sur la santé humaine.

L'actuelle consultation de la population est bien tardive alors que les contrats des parcs éoliens sont signés et que tout est en place pour la réalisation. Ne nous reste-t-il qu'à dire de déplacer un peu cette éolienne où celle-là? Il aurait fallu qu'un processus adéquat de consultation soit mis en place avant les appels d'offres ou les acceptations de projets, de façon à bien définir les enjeux et les buts visés, et surtout établir des paramètres encadrant la réalisation de projets qui soient vraiment des projets de développement durable, en y intégrant la consultation des populations visées. Au lieu de cela le gouvernement a laissé les citoyens et les décideurs locaux se débattent seuls devant les promoteurs dans un processus précipité de réalisation, sans direction précise autre que l'urgence d'agir. Nous, comme bien d'autres citoyens, nous sentons comme des colonisés par les promoteurs privés et vivons un fort sentiment d'injustice. Que faire maintenant? Nous pensons qu'un moratoire s'impose.

## 6. CONCLUSION

Plusieurs projets de développement éoliens sont en processus de réalisation dans la MRC et ils vont avoir des impacts cumulatifs majeurs pour la région et sa population. Les études d'impacts réalisées par les différents promoteurs valorisent les retombées économiques positives tout en amenuisant les impacts environnementaux et sociaux et le gouvernement affiche la ferme volonté de réaliser ces projets dans les délais impartis. Tout le monde est coincé et ne fait que réagir à la situation, sans gouverner claire et précise. Va-t-on refaire les mêmes erreurs qu'ailleurs et le regretter ensuite? Va-t-on permettre un essor économique rapide tout en laissant se désagréger la cohésion sociale et se dégrader notre patrimoine naturel? La réponse sensée est non, mais comme tout le processus en cours et son échéancier affirment plutôt oui, il faut suspendre le jeu et un moratoire sur le projet du Groupe Axor et sur celui de Nothland Power inc., de même que tout autre projet en cours en Gaspésie devrait être décrété par le gouvernement, et ce au nom du développement durable et pour le bien de sa population.

Nous pensons également que ces projets de parcs industriels éoliens devraient, dans la mesure du possible, se réaliser en dehors des sites habités et de villégiature, donc en lieux non habités, comme le suggérait le BAPE dans son rapport de 1997, et comme le demande l'ATR de la Gaspésie ainsi que plusieurs autres intervenants. Alors seulement l'énergie éolienne pourra mériter sa couleur verte et non pas être la bête noire des citoyens soucieux de leur environnement et de leur cadre de vie et qui verraient rouge si les projets se réalisent tel que soumis.

Suzelle Beaulieu et Jean-Claude Bouchard